



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 23

présents : 19

Votants : 23

L'an deux mil vingt six

le cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Claude SERRA, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026

Ouverture de la séance : 19h40

PRESENTS ACS Isaure, BEAUME Danièle, BLANC Cédric, BLANC Thibaut, BOURGUEL Yvan, DELOT Alain, DERAÏN Jacki, GIOVANNANGELI Xavier, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MARTINS Léa, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PEIRETTI Virginie, PEZZA Estelle, RAYNAUD Georges, SERRA Claude, TOUTAIN Sarah, TOURET Corinne.

POUVOIRS : FERRÉ Patrick a donné pouvoir à Jacki DERAÏN, MANZONE Nicolas a donné pouvoir à Gérard MOLINES, MARTINS Léa a donné pouvoir à PEZZA Estelle, PLATANI Michelle a donné pouvoir à Brigitte LUCAS.

ABSENTS SANS POUVOIR :

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

Monsieur le Maire procède alors à l'appel nominal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire.

de séance. Il est proposé de désigner Madame Brigitte Lucas.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Et soumis à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026.038 : Complément de la délibération N° 2026.008 du 9 avril 2026 - Désignation des représentants titulaires et suppléants au SICTIAM au sein de trois collèges (numériques, éclairage public et énergies).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder en complément de la délibération n°2026-008 du 9 avril 2026 portant désignation des représentants au sein des instances du SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Maritimes), de désigner des représentants (titulaires et suppléants) au sein des trois collèges suivants :

- Collège Aménagement Numérique,
- Collège Éclairage Public,
- Collège Énergies

Se sont présentés à ces délégations :

Liste 1 :

- Collège Aménagements Numériques : Gérard MOLINES Titulaire et Jean-Luc LENI suppléant
- Collège Éclairage Public : Claude SERRA Titulaire et Gérard MOLINES suppléant
- Collège Énergies : Gérard MOLINES Titulaire et Claude SERRA suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 votes « pour », 0 vote « contre » et 03 « abstentions »

DESIGNE au SICTIAM les délégués suivants :

- **Collège Aménagements Numériques :**
1 délégué titulaire : Gérard MOLINES
1 délégué suppléant : Jean-Luc LENI
- **Collège Éclairage Public :**
1 délégué titulaire : Claude SERRA
1 délégué suppléant : Gérard MOLINES
- **Collège Énergies :**
1 délégué titulaire : Gérard MOLINES
1 délégué suppléant : Claude SERRA

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

DELIBERATION N° 2026.039 : Décision modificative n°1

Monsieur Jean-Luc LENI rappelle la délibération n°2026.027 du 28/04/2026 adoptant le budget primitif 2026.

Cette décision modificative prend en compte la reprise en section de fonctionnement l'excédent de la Caisse des Écoles au 31/12/2025. Ces recettes supplémentaires ainsi que la dotation cantonale et les amendes de police 2026 vont permettre d'ouvrir des crédits en section d'investissement.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
6068 Autres matières et fournitures	-9830		
6156 Maintenance	101,66		
023 Virement à la section d'investissement	33 400,00		
002 Résultat reporté (CDE)			23 671,66
TOTAL	23 671,66		23 671,66
INVESTISSEMENT			
231/197 Flaquier Sud	3 000,00		
231/208 Jardins secs	155 700,00		
231/209 Voirie 2026	13 000,00		
021 Virement de la section de fonctionnement			33 400,00
1321 Agence de l'eau			64 000,00
1323 Dotation cantonale 2026			46 450,00
1345 Amendes de police 2026			27 850,00
TOTAL	171 700,00		171 700,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 00 vote « contre » et 00 « abstention »

DECIDE :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 pour le budget principal telle que présentée ci-dessus,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre des membres présent

Monsieur LENI présente la délibération et indique qu'il s'agit d'une décision modificative notamment de la reprise en section fonctionnement de l'excédent de la Caisse des Écoles au 31/12/2025 et apporte des précisions sur les différents montants, notamment la dotation cantonale et les amendes de police de 2026. Ces recettes permettant d'ouvrir des crédits en section d'investissement.

Madame ACS demande des précisions sur les jardins secs.

Monsieur le MAIRE précise que ce projet complètera les espaces déjà créés autour de la mairie. Il rappelle que la majorité des communes suppriment désormais leurs surfaces engazonnées pour faire face aux restrictions de l'eau. Au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), seules deux communes ont adhéré au dispositif « Jardins secs » initié en 2024 par l'Agence Régionale de l'Eau, qui offrait jusqu'à 60 % de subventions. Les candidatures du Tignet et de Peymeinade ont ainsi été retenues après l'examen d'un dossier technique mesurant précisément les futures économies d'irrigation. Il indique que les premiers espaces qui vont être concernés sont les deux ronds-points dit de la scierie et des Forces alliées, le bas de l'aménagement de l'avenue

de l'Hôtel de Ville, devant la mairie, le jardin des mariés, un petit espace au Flaquier Sud et aussi le long du linéaire de la RD2562. L'aide s'élève à 64 000 euros avec cependant l'obligation de recourir à une entreprise privée et non en régie directe ce qui aurait été beaucoup moins onéreux.

Monsieur MOLINES indique qu'il faut en outre prouver que la consommation d'eau est excessive afin d'obtenir ces aides.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions et présente la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2026.040 : En complément de la délibération n° 2026-015 du 9 avril 2026 - Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu la délibération n° 2026-015 du 9 avril 2026 portant renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Vu la demande du 6 mai 2026 de la DDFIP (Direction des Finances Publiques) des Alpes Maritimes afin de compléter la liste des commissaires figurant dans la précédente délibération du 9 avril 2026, 16 membres supplémentaires doivent être proposés considérant que le nombre de postulants doit être de 32 au total (16 titulaires et 16 suppléants) pour en retenir 16 (8 titulaires et 8 suppléants).

Monsieur Jean-Luc LENI expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts prévoit l'institution, dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs composée de neuf membres dont la durée du mandat est identique à celle des membres du Conseil Municipal :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, Président ;
- 8 commissaires.

Il précise les conditions que doivent respecter les personnes pour être désignées en qualité de commissaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour » 00 vote « contre » et 00 abstention.

DECIDE :

- **DE DESIGNER** 16 personnes en complément de la précédente délibération N°2026-015 du 9 avril soit au total 32 personnes parmi lesquelles Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants ;

1/ Proposition de 8 membres titulaires :

Contribuables habitant la commune :

Noms et prénoms	Né (e) le	Adresses
MOLINES Gérard	29/04/1964	60 Domaine de l'Istre
MOLINES Roland	09/05/1941	33 Avenue Dr Belletrud
DELOT Suzanne	19/10/1966	144 route de Draguignan
PLATANI Michelle	18/06/1967	255 chemin du Pré neuf
ACS Isaure	22/05/1982	779 chemin du Flaquier Nord
MARET Jenny	24/01/1986	85 chemin de Provence
CARÉ Raffaele	03/04/1975	560 chemin des Planasteaux
MILLET Alain	04/04/1946	50 impasse des Laurents

2/ Proposition de 8 membres suppléants :

Contribuables habitant la commune :

Noms et prénoms	Né (e) le	Adresse
CHAMPION Paul	15/03/1972	741 chemin de la Voie Romaine
SPAHN Françoise	05/03/1939	691 chemin de la Voie Romaine
MAZINGHIEN Annie Taylor	03/08/1949	62 rue des Ormeaux
LEVY Jennifer	01/12/1983	59 Domaine de l'Istre
LABAT Jacques	20/07/1944	262 chemin du Flaquier Nord
PAPALIA Gisèle	16/10/1962	511 chemin des Veyans
TAUPIER Sylvain	01/02/1960	741 chemin de la Voie Romaine
LEGENDRE Jack	19/01/1960	215 ancien chemin de Cabris

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur **LENI** précise que par rapport à la liste des commissaires établie lors de la précédente délibération du 9 avril 2026, il convient de proposer 16 membres supplémentaires. En effet, le nombre total de postulants doit s'élever à 32 (16 titulaires et 16 suppléants) afin de permettre la sélection finale de 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants).

Monsieur le **MAIRE** précise qu'il a ouvert une place à l'opposition.

Il demande s'il y a des questions, des remarques sur cette proposition et présente la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2026.041 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale 2026

La commune du Tignet entend poursuivre la réalisation de son important programme d'aménagements et d'entretien de la voirie communale visant à :

- Faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours au plus près des habitations,
- Sécuriser les espaces de vie,
- Diminuer la pollution de l'air d'origine automobile,
- Diminuer les nuisances sonores,
- Aménager les infrastructures de la voirie communale sécurisant et facilitant les déplacements doux et piétonniers,
- Sécuriser tout particulièrement les déplacements piétonniers des scolaires.

C'est dans ce cadre et au titre de la dotation cantonale 2026 que sont présentées dans le cadre de la dotation cantonale 2026 les opérations suivantes :

- Réfection du chemin du Gros chêne : 30 345,00 € HT
 - Réaménagement de l'Impasse de la Pastorale : 9 962,00 € HT
 - Remise en état de l'Impasse des Amandiers : 4 195,00 HT
 - Sécurisation des trottoirs dans le linéaire de la RD 25 62 : 4 535,00 €
 - Réfection du Chemin des Planasteaux : 43 794,00 €
-
- **Montant total HT des travaux retenus : 92 831,00 €**
 - **Montant total TTC : 111 397,20 €**

• **Plan de financement :**

-	Conseil Départemental / dotation cantonale :	46 415,00 € / 50 %
-	Dotation amendes de police :	27 849,00 € / 30%
-	Commune :	18 567,00 € / 20%
-	TVA :	18 566,20 € / 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :23 votes « pour » 00 vote « contre » et 00 abstention.

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le MAIRE présente la délibération en énumérant les travaux qui seront effectués avec cette dotation de 46 415 euros soit :

Réfection du chemin du Gros chêne : 30 345,00 € HT

Réaménagement de l'Impasse de la Pastorale : 9 962,00 € HT

Remise en état de l'Impasse des Amandiers : 4 195,00 HT

Sécurisation des trottoirs dans le linéaire de la RD 25 62 : 4 535,00 € HT

Réfection du Chemin des Planasteaux : 43 794,00 € HT

Madame ACS demande des précisions concernant l'impasse de la pastorale.

Monsieur le MAIRE indique que l'impasse Pastorale a été découverte par l'intervention des pompiers, compte tenu de son mauvais état, cette impasse va donc faire l'objet d'une réfection. Il explique la raison pour laquelle cette petite parcelle de chemin n'avait pas été prise en compte pour les travaux du chemin privé effectués par les riverains. En effet, cette impasse est en partie communale. Il demande s'il y a d'autres questions et présente la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2026.042 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police 2026

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.

Le Conseil Département dispose en effet de la capacité juridique de reventiler le produit des amendes de police perçus sur le territoire des communes concernées.

Il propose en conséquence de solliciter une intervention financière du Conseil Départemental à ce titre.

Dans le cadre de son plan pluriannuel visant à favoriser les déplacements doux et décarbonés, notamment des personnes âgées et des scolaires, et de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours au plus près des habitations, par une requalification des chemins et une sécurisation accrue des trottoirs et de leurs abords, la commune du Tignet souhaite bénéficier de crédits alloués dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police afin de permettre la réalisation des travaux de proximité indispensables suivants :

- Requalification et sécurisation du Chemin du Gros Chêne : **30 345,00 € HT**
- Remise en état de l'Impasse de la Pastorale (actuellement impraticable) : **9 962,00 € HT**
- Réfection du Chemin des Planasteaux (desservant notamment le Plateau Sportif utilisé comme DZ pour l'hélicoptère Dragon 06) : **43 794,00 € HT**
- Sécurisation des trottoirs aménagés le long de la RD 2562 : **4 535,00 € HT**
- Réfection de l'Impasse des Amandiers (actuellement impraticable) : **4 195,00 € HT**

➤ **Montant total HT des travaux projetés : 92 831,00 €**

➤ **Montant total TTC : 111 397,20 €**

Plan de financement :

- Conseil Départemental / dotation cantonale :	46 415,00 €
- Dotation amendes de police :	27 849,00 €
- Commune :	18 567,00 €
- TVA :	18 566,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour » 00 vote « contre » et 00 abstention.

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le MAIRE présente la délibération et précise que les communes de moins de 10 000 habitants, dont fait partie Le Tignet, peuvent bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental via la répartition des amendes de police. Il précise que la réglementation autorise, à titre exceptionnel et c'est le seul cas, le cumul de cette aide avec la dotation cantonale pour les mêmes opérations. Ce double financement permettrait d'atteindre le taux maximal de subvention, soit 80 % du montant des travaux présentés précédemment. Après avoir sollicité les observations de l'assemblée, Monsieur le MAIRE soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2026.043 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Special Force Memory

Monsieur le Maire expose :

L'association « Special Force Memory » qui regroupe des bénévoles passionnés d'histoire et plus particulièrement celle du débarquement de Provence dont la vocation première est de participer au maintien de la mémoire liée à cet événement, sollicite une participation financière aux dépenses occasionnées par la réalisation d'une exposition sur le débarquement de Provence à but pédagogique destinée essentiellement aux enfants de notre école primaire.

La cérémonie de la libération de la commune du Tignet qui aura lieu le 23 août 2026, sera dotée des véhicules et de membres de l'association en tenue militaire d'époque, accompagnés d'un groupe de sonneurs de cornemuses accrédités pour jouer l'hymne et les marches de la First Special Service Force Américano-Canadienne,

Vu la loi du 1er juillet 1901,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 00 vote « contre » et 00 « abstention » :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Special Force Memory
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le MAIRE expose la délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association Special Force Memory. Il rappelle que la commune soutient prioritairement les associations locales agissant pour les administrés. Cependant, l'association concernée, basée à Saint-Cézaire, gère un parc de véhicules militaires historiques de la Libération (Débarquement de Provence d'août 1944), de manière similaire à l'association « Géronimo ». Cette structure organise une exposition de matériel d'époque à la salle des fêtes du Tignet. Cet événement, qui se tiendra du 15 au 18 juin 2026, s'adresse particulièrement aux élèves des écoles primaires et maternelles de la commune, ainsi qu'au grand public. Face au franc succès rencontré auprès des enfants et à la reconduite de l'opération, le président sollicite un soutien financier. Monsieur le Maire propose d'accorder une aide de 300 euros pour valoriser cette action culturelle et invite l'assemblée à s'y rendre. Il demande s'il y a des remarques, des questions.

Monsieur DERAÏN indique que cette subvention lui paraît faible, par rapport aux véhicules qui consomment beaucoup de carburant.

Monsieur le MAIRE accueille favorablement cette proposition. Il rappelle avoir reçu le président de l'association, qui s'est réjoui du soutien apporté. Bien que l'organisme bénéficie déjà, selon toute vraisemblance, de subventions de la part des communes de Saint-Cézaire, Peymeinade et Spéracèdes, il juge opportun d'apporter un soutien complémentaire et soumet au vote de l'assemblée le relèvement exceptionnel de la subvention à 500 euros. Il précise qu'il s'agit d'une subvention de projet, strictement conditionnée à la tenue effective de l'exposition, et non d'une subvention de fonctionnement récurrente.

Monsieur LENI précise qu'il veillera à ce que cette augmentation ne constitue pas un précédent budgétaire, soulignant la nécessité de rester vigilant par les temps qui courent.

Monsieur le MAIRE que les véhicules de l'époque ignoraient les impératifs de sobriété énergétique et confirme l'attribution à titre tout à fait exceptionnel de cette enveloppe.

Monsieur MOLINES estime qu'il est essentiel de préserver le devoir de mémoire et de valoriser le travail de ceux qui s'y consacrent.

Monsieur le MAIRE précise que contrairement aux autres associations qui n'organisent que de modestes événements, celle du Tignet occupe l'intégralité de la salle des fêtes constituant une manifestation majeure de la commune dédiée au devoir de mémoire. Il rappelle également que quatre stèles ont été érigées sur l'Esplanade de la Mémoire. Sur l'une d'elles, il a fait apposer une plaque commémorative de l'Appel du 18 juin du Général de Gaulle. Grâce à cette initiative, une cérémonie de commémoration est désormais organisée chaque année. Il informe que la prochaine cérémonie qui aura lieu le 18 juin à 11h30 sur l'Esplanade et sera suivie d'un verre de l'amitié justement à cette exposition qui sera installée et qui ouvrira ses portes à l'issue du rassemblement. Il soumet ensuite la délibération au vote.

Questions diverses :

Monsieur le MAIRE demande aux conseillers s'il y a des questions.

Monsieur DERAÏN intervient concernant l'abandon du projet PADEL et l'aménagement de la pointe Carrefour.

Monsieur le MAIRE apporte une réponse immédiate concernant le projet de Padel. Initialement, la commune du Tignet envisageait de conclure un bail emphytéotique de construction, garantissant ainsi un coût nul pour la collectivité. Alors que ce processus était en bonne voie, une personne informée du dossier a signalé au Préfet que la structure serait implantée sur une ancienne décharge, et un courrier en réponse a exigé la dépollution du site et l'évacuation des terres, bien que la zone choisie pour la construction du padel lui-même ne soit pas concernée par cette décharge. Compte tenu des coûts liés à une telle dépollution (plus de 2,5 millions d'euros), la commune a pris la décision d'abandonner définitivement cette opération.

Pour la seconde question, il rappelle que la commune est devenue propriétaire de la Pointe Carrefour en décembre 2025 seulement. Deux études ont déjà été réalisées. Un cabinet en hydrologie et géologie a notamment été mandaté pour vérifier le bon fonctionnement et l'état du bassin de rétention des eaux pluviales de la RD2562. En effet, ces installations, construites par la société Carrefour Market, n'ont jamais été entretenues par cette dernière.

Selon l'hydrogéologue consulté, un nettoyage approfondi du bassin existant permettra de restaurer une capacité de récupération d'eau suffisante, rendant son agrandissement inutile. Pour mener à bien ce projet, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été signé avec la Société Publique Locale (SPL) de Grasse. Contrairement aux fausses informations répandues, il ne s'agit pas d'une entreprise privée mais publique dans laquelle la commune y détient une part de capital. Cet actionariat permet de mobiliser à moindre coût l'expertise technique de ses ingénieurs spécialisés et de ses juristes, une solution bien plus économique que le recours à un cabinet de conseil privé. Par ailleurs, les agents du service technique ont déjà sécurisé l'accès à ce bassin aérien par la pose d'un grillage, car celui-ci présentait un réel danger. L'appel d'offres pour l'aménagement paysager sera lancé sous quelques jours. Le nouveau Conseil d'Administration de la SPL ayant été installé et M. Jérôme VIAUD reconduit à sa présidence, la structure est désormais pleinement opérationnelle.

Les travaux débiteront très rapidement. Les administrés peuvent déjà consulter sur les panneaux d'affichage une première esquisse réalisée par un architecte paysagiste. Le projet privilégiera des aménagements légers et des plantations.

À la question de **Monsieur RAYNAUD** concernant la propriété des deux bassins, Monsieur le Maire confirme qu'ils appartiennent désormais à la commune. Interrogé sur la situation de l'enseigne Carrefour, il précise que le groupe dispose de son propre bassin extérieur et bénéficie par ailleurs d'une servitude. Concernant la charge de l'entretien, le Maire rappelle qu'elle incombe contractuellement au propriétaire du site.

Monsieur MOLINES ajoute que l'enseigne dispose également d'un autre bassin à l'opposé.

Monsieur le MAIRE ajoute que cette situation a constitué une opportunité foncière majeure pour la municipalité. Face au défaut d'entretien du groupe Carrefour, la commune a brandi la menace d'une procédure d'expropriation sur décision préfectorale. Soucieuse d'éviter un contentieux judiciaire imminent, l'enseigne a rapidement accepté de céder le terrain, permettant à la commune d'en devenir propriétaire.

Une personne du **PUBLIC** demande une précision sur le maintien d'un service bancaire DAB de proximité.

Monsieur le MAIRE explique que la Société Générale qui a absorbé la Société Marseillaise de Crédit a pris la décision de retirer son automate en raison d'un manque de fréquentation et de son coût de fonctionnement. Il rappelle qu'un DAB représente un investissement lourd : l'installation est estimée à 40 000 euros, auxquels s'ajoute un abonnement annuel de 6 000 euros. C'est pourquoi les deux grandes banques (BNP et Société Générale) se sont regroupées à Peymeinade pour ne maintenir qu'un seul guichet unique.

Refusant de faire peser de telles charges sur les finances locales, la municipalité étudie des alternatives. Monsieur le MAIRE indique que Monsieur MOLINES a notamment contacté la direction de Carrefour pour évaluer la possibilité d'y implanter un automate, tout comme à Intermarché. En outre, conscient des difficultés de déplacement des personnes vulnérables il rappelle qu'une navette municipale spéciale en liaison avec le CCAS. Depuis une semaine, ce service accompagne gratuitement les personnes âgées ayant des difficultés de déplacement, à Peymeinade pour y effectuer leurs retraits.

Une personne du **PUBLIC** demande des renseignements sur le débroussaillage d'une parcelle communale.

Monsieur MOLINES indique que certains terrains font l'objet d'un fauchage tardif afin de préserver la flore locale. Le secteur mentionné y étant soumis, sa fauche intervient traditionnellement au cours du mois de juillet.

Une personne du PUBLIC, interroge Monsieur le Maire sur la sécurité routière concernant la RD2562. et demande si une signalisation pour réduire la vitesse pourrait être mise en place ?

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une route à grande circulation. Cette classification place l'axe sous l'autorité exclusive du Département. Aucune modification de voirie ne peut donc être décidée par la commune.

Il est vrai que la situation demeure problématique. En effet, malgré une limitation de vitesse fixée à 50 km/h sur la portion concernée, les usagers roulent à très vive allure. Il indique en avoir saisi le Conseil Départemental.

Autres questions du public : La municipalité est saisie de l'éventualité de réaliser un terrassement ou un aménagement sur le site de l'Apié de Josson afin d'y réceptionner les déchets verts.

Monsieur le MAIRE répond qu'un terrassement n'est guère envisageable, car cela entraînerait une classification du site en zone de stockage de tous les déchets inertes. Il reconnaît que depuis l'interdiction stricte du brûlage à l'air libre dans les jardins, les déchetteries locales subissent une saturation importante.

Monsieur MOLINES souligne la complexité de créer une telle structure. Initialement réservé aux déchets verts, ce type d'espace non surveillé dériverait rapidement vers un dépotoir sauvage où les particuliers déposeraient des gravats et divers matériaux de construction. Il appelle à la plus grande vigilance par rapport aux dépôts anarchiques. La commune n'ayant pas les moyens financiers d'embaucher un gardien pour contrôler les flux, la gestion directe est impossible. Si les sites du SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets) font l'objet d'un contrôle rigoureux, le site de l'Apié de Josson, de par son isolement, favoriserait les incivilités.

Monsieur DERAINE rappelle que l'éclairage et la voirie de ce quartier où le projet de pistes de padel a été abandonné représentaient un coût financier non négligeable pour la collectivité.

Monsieur le MAIRE précise que ce projet n'interfère pas avec la situation actuelle. Il rappelle que cette piste, autrefois dénommée « chemin de la zone artisanale », s'appelle désormais « chemin de l'Apié de Josson ». Ce tracé sera intégré dans le réseau cyclable de l'Euro Vélo 8 et celui des Balcons d'Azur. Par conséquent, les infrastructures seront intégralement prises en charge par le Conseil Départemental. Ce dernier est déjà intervenu sur une portion réaménagée du chemin du Flaquier Nord. Le Département pilote et finance ces opérations grâce à d'importants fonds européens dédiés, ce qui dispense la commune de toute participation financière.

Monsieur MOLINES confirme que cette opération ne coûtera rien à la commune.

Monsieur DERAINE fait un parallèle avec le dossier de l'entreprise EIC et la dépollution du site.

Monsieur le MAIRE précise que, sur le plan juridique, l'entreprise EIC n'existe plus car elle se trouve en liquidation judiciaire. La priorité de la municipalité est désormais de contacter l'administrateur judiciaire afin d'exiger la remise en état du site, devenu une zone de dépôt sauvage. Pour l'heure, le mandataire continue de vendre le matériel entreposé pour apurer le passif. Monsieur le Maire espère joindre rapidement ce dernier pour l'avertir que les futures amendes administratives devront être provisionnées sur la liquidation. Il rappelle que si l'entreprise est dissoute, le foncier demeure une propriété privée.

La séance prend fin à 20h20



Le Maire

Claude SERRA